

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600**

**ARRETE DU MAIRE  
ARRETE DE STATIONNEMENT  
RUE TOULOUSE LAUTREC**

N° 214/03112025/PM/SB

**Le Maire,**

**VU**

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** la demande en date du 03 novembre 2025 de la Société TEMSOL, domiciliée 4 rue d'Amsterdam à Monéteau 89470, représentée par Monsieur BOURGE Tom, sollicitant l'autorisation de stationner une benne et déposer du matériel en vue de travaux de reprise en sous-œuvre d'un pavillon sinistré suite au retrait gonflement des argiles au 17 rue Toulouse Lautrec, 89600 Saint-Florentin, **du mercredi 12 novembre 2025 sur une durée de 40 jours, de 08 heures à 18 heures.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** La société TEMSOL, est autorisée à stationner une benne et déposer du matériel devant le 17 rue Toulouse Lautrec 89600 Saint-Florentin, **du mercredi 12 novembre 2025 sur une durée de 40 jours, de 08 heures à 18 heures.**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdit devant le 17 rue Toulouse Lautrec, 89600 Saint-Florentin **du mercredi 12 novembre 2025 sur une durée de 40 jours, de 08 heures à 18 heures.**

**Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.**

**Article 3 :** L'interdiction de stationner pourra être levée avant l'heure ou les jours prévue de fin de travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Service de Gestion Comptable de Joigny de la somme de 1386.00 Euros concernant le présent arrêté.

**Article 5 :** Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

**Article 6 :** La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera mise en place par le pétitionnaire, à charge de ce dernier de les maintenir en place.

**Article 7 :** La personne chargée des travaux, aura à charge la signalisation et pré signalisation des travaux. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur Tom BOURGE, Société TEMSOL
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Madame la responsable du service comptabilité de la commune
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 03 novembre 2025

Le Maire,  
Yves DELOT

